

Attendu qu'il importe de régulariser l'organisation de l'état civil aux îles Gambier en se conformant aux lois et arrêtés sur la matière en vigueur dans les Etablissements français de l'Océanie;

Sur l'avis du chef du service judiciaire,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Il sera fait un recensement général de la population aux îles Gambier ; il sera procédé à l'établissement des actes de l'état civil par une commission nommée à cet effet.

Art. 2. Cette même commission procédera en se faisant représenter les registres de naissances, mariages et décès tenus tant par les missionnaires que par les conseils de district, s'il en a été tenu par ces derniers.

Art. 3. Si les documents d'état civil existant actuellement sont reconnus insuffisants par ladite commission, elle procédera en se guidant sur la loi tahitienne du 29 mars 1866, dont le mode d'opération peut être employé aux Gambier.

Art. 4. Ses opérations terminées, les actes établis en vertu de son mode de procéder seront classés par ordre et par district, puis réunis en registres dont il sera fait remise aux officiers de l'état civil français, qui auront dès lors à se conformer aux règles du Code Napoléon pour la passation des actes de l'état civil des sujets des îles Gambier.

Il sera dressé de cette remise un procès-verbal qui sera rendu public par insertion au *Messenger* et au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Art. 5. Jusqu'à ce que les opérations prescrites par les articles précédents soient terminés, les actes de l'état civil des sujets des îles Gambier continueront à être reçus suivant les lois et coutumes en usage dans le pays.

Art. 6. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur et le Chef du service judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 13 février 1880.

Signé : F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur p.i.
f.f. de Directeur de l'Intérieur,
Signé : G. PRIOUX.

Le Chef du service judiciaire,
Signé : C. DUMANT.